



CONSEIL MUNICIPAL

20 septembre 2017 - 20h30

Compte rendu

L'an deux mille dix-sept, le vingt septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents : MM. MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean-Luc, BAUDOING Vanessa, CATSELIDES Vanina, CAVAILLES Alexa, CERESOLI Alain, CIORNEI Ion, DELORME Michelle DELPAS Corinne, GAU Laure, GAYRAUD Cristelle, Mme HANNELAIS Virginie, PRADELLES Florent, RIVES Jean Marc, SALVAT PAGES Eliane, , VETTORETTO Serge.

Pouvoir : Mr DIDIER Robert donne pouvoir à Mr RIVES Jean Marc, Mr MOREAU Janick donne pouvoir à Mr VETTORETTO Serge, Mr SOULIE Jean Christophe donne pouvoir à Mme DELORME Michelle.

Date de convocation jeudi 14 septembre 2017.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mr PRADELLES Florent est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 20 juin 2017 est validé à l'unanimité.

Délibération - Attribution de subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de l'attribution des subventions suivantes aux associations et mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire :

- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Associations :

Union Sportive Soualaise. Subvention exceptionnelle pour le voyage de fin d'année : 500€

Soual Model Air Club. Subvention exceptionnelle pour le concours sélection du championnat de France : 200€

- SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT

Associations:

Asphodèle. Subvention de fonctionnement : 250€

Soual Model Air Club. Subvention de fonctionnement : 250€

Confrérie du Feuillat. Subvention de fonctionnement : 250€

- SUBVENTIONS POUR SOLDE FETE VOTIVE :

Associations:

Union sportive soualaise. Subvention fête votive : 2000€

Maison des Jeunes et de la Culture. Subvention fête votive : 800€

Pénaqui. Subvention fête votive : 2000€

La vie au cœur du village. Subvention fête votive : 800€

MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS: 7 050 €

Délibération - Conventions avec la MJC de Soual impliquant les intervenants extérieurs vacataires pour le temps périscolaire 2017 / 2018

Madame Cristelle Gayraud, adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à la jeunesse, rappelle à l'assemblée :

Considérant la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2017 - 2018,

Vu le projet de Convention permettant la réalisation d'activités périscolaires par des intervenants salariés de la MJC de Soual,

Madame Cristelle Gayraud donne lecture des projets de convention avec la MJC impliquant 2 intervenants extérieurs vacataires pour les NAP 2017 - 2018

Les membres du Conseil Municipal décident à 18 voix pour et une abstention :

- d'approuver le projet de convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération - Convention avec le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn pour la mise à disposition d'un professeur de musique dans le cadre des NAP

Madame Cristelle Gayraud, adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à la jeunesse, rappelle à l'assemblée :

Considérant la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2017 - 2018,

Vu le projet de Convention permettant la réalisation d'un atelier musique par un professeur salarié par le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn,

Madame Cristelle Gayraud donne lecture de la Convention avec le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité:

- d'approuver le projet de convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre de la démarche 0 phyto

Considérant que la municipalité s'est engagée depuis 2014 dans une démarche de suppression des produits phyto sur l'ensemble de ses espaces publics et qu'il convient désormais d'apporter des solutions techniques aux agents du Service Environnement et Technique,

Vu l'étude réalisée en juin 2017 par Biova (Fredon) concluant dans son rapport de synthèse du Plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires de la commune à l'utilisation de pratiques alternatives au désherbage, en fonction des lieux à traiter, par :

- un désherbage par brosse mécanique
- l'utilisation d'une débroussailleuse à double lames
- un désherbage par robot / herse

Vu les devis réalisés auprès de l'entreprise Fournials à hauteur de 22 872.50€ HT et 27 447€ TTC pour l'achat de matériels permettant la mise en œuvre de cette alternative aux produits phyto,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour l'achat de ces matériels à hauteur de 70% du coût total HT, soit 16 010 75€.

Délibération – Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du FIPD pour la mise en place de la vidéo protection

Vu la délibération 2016 – 58 indiquant :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité:

- le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection urbaine ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal sur les sites validés par les autorités compétentes et la lutte contre l'insécurité routière,
- l'installation du dispositif de vidéo-protection décrit et autorise Monsieur le Maire à signer les actes liés à cette installation,
- la demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du FIPD.

Vu la Délibération 2017 - 27 – Demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du FIPD pour la mise en œuvre de la vidéoprotection, pour laquelle le Conseil Municipal a validé à l'unanimité la demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 60% de ces travaux soit 15 000€ pour ce projet.

Vu les travaux engagés avec la gendarmerie nationale et notamment le référent sécurité du Tarn,

Considérant les arrêtés Préfectoraux accordant l'autorisation d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection sur la voie publique du territoire de la commune de Soual pour l'ensemble des périmètres présentés,

Considérant que l'entreprise SPIE a été sélectionnée suite à consultation et que le coût des travaux est estimé à 46 017.60€ HT, soit 55 221.12€ TTC,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 60% de ces travaux soit 27 610.56€ pour ce projet.

Délibération - Achat terrain sur la commune de Soual

Le Maire ayant exposé,

Vu le projet de la municipalité de programmer une extension du cimetière et vu la contiguïté d'un terrain en attente du nouveau numéro cadastral - parcelle issue du découpage de la parcelle AA 107 sur la partie jouxtant le cimetière existant d'une superficie de 1618 m²,

Vu les démarches engagées avec Mr Cazanave Michel ayant donné son accord pour un prix de 17 500€,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de préciser que l'acte de vente concerne le terrain appartenant à Mr Cazanave Michel d'une superficie de 1618 m². Cette parcelle est en attente d'un nouveau numéro cadastral - parcelle issue du découpage de la parcelle AA 107 sur la partie jouxtant le cimetière existant.

- d'indiquer que la commune de Soual se porte acquéreur et que Mr Cazanave Michel cède le bien au prix de 17 500€.

- d'autoriser Mr le Maire à conclure cet achat et à signer l'acte de vente établi par un notaire.

- d'autoriser Mr le Maire à régler tous frais relatifs à cette affaire dans la limite des crédits ouverts au budget de la commune.

Délibération – Décision modificative programme d'investissement 448 – Opération d'équipement véhicules municipaux

Vu le programme 448 – opération d'équipement véhicules municipaux - section d'investissement, sur lequel aucun montant n'a été inscrit au budget primitif 2017, et sur lequel Mr le Maire souhaite impacter l'achat d'un véhicule pour le Service Environnement et Technique pour un montant de 10 136.04€ TTC auprès du garage CAYLA SAS (Fiat Fiorino 1.4 ie Pack Euro6),

Vu le programme 466 – Place du Mail - section d'investissement, créateur de 53 767.37€,

Mr le Maire propose d'abonder le programme 448 pour un montant de 10 136.04€ par le programme 466.

Ecritures :

2182 Matériel de transport – Opération 448 : + 10 136.04€

2315 Installations – Opération 466 : - 10 136.04€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la régularisation du programme 448 par les écritures précitées.

Délibération – Décision modificative programme d'investissement 469 – article 2031– Matériel 0 Phyto

Vu le programme 469 – article 2158 – Matériel 0 Phyto - section d'investissement, créateur de 27 500€ et sur lequel seront achetés les matériels permettant une alternative au désherbage pour un montant de 27 447€ TTC,

Considérant que l'étude réalisée par Biova dans le cadre du Plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires de la commune pour un montant de 4 320€ peut être intégrée sur la partie investissement au regard des suites qui seront données à ce projet,

Vu le programme 466 – Place du Mail - section d'investissement, créateur de 43 631.33€,

Mr le Maire propose d'abonder le programme 469 pour un montant de 4 320€ par le programme 466.

Ecritures :

2031 – Opération 469 : + 4 320€

2315 – Opération 466 : - 4 320€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la régularisation du programme 469 par les écritures précitées.

Délibération – Vente d'un véhicule du parc municipal

Considérant que le véhicule Renault Kangoo immatriculé 4392TN81 appartenant à la mairie de Soual ne fonctionne plus suite à des problèmes sur la pompe haute pression et la présence de limailles dans le circuit de gasoil,

Vu le coût des travaux proposé par le garage automobile JMP Auto Services pour un montant de 2 413.79€ TTC,

Le Conseil Municipal réunit ce jour, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mr le Maire à vendre ce véhicule pour un montant de 500€
- de rappeler que ce bien sera sorti de l'inventaire communal
- d'autoriser Mr le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.

Délibération – Urbanisme – Tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Sor et Agout
Délibération non soumise au vote

Mr le Maire rappelle que le 3 décembre 2013, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) regroupant les communes d'Aguts, Algans, Appelle, Bertre, Cambon lès Lavour, Cambounet sur le Sor, Cuq-Toulza, Dourgne, Escoussens, Lacroisille, Lagardiolle, Lescout, Massaguel, Maurens-Scopont, Mouzens, Péchaudier, Puylaurens, Saint Affrique lès Montagnes, Saint Avit, Saint Germain des Près, Saint Sernin lès Lavour, Saix, Sémalens, Soual, Verdalle, Viviers lès Montagnes

Le travail sur ce document d'urbanisme est accompagné par le bureau d'étude CITADIA. Le projet a été suivi par la commission urbanisme et un comité de pilotage. Le diagnostic a été présenté en 2016 aux personnes publiques associées et les grandes orientations du PADD le 22 juin 2017.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est composé de plusieurs documents :

- Le rapport de présentation (comprenant le diagnostic)
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), composé des grandes orientations du projet politique
- Le règlement, composé d'une partie rédigée et du plan de zonage délimitant les différents secteurs.
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Les annexes

La réglementation du droit des sols a beaucoup évolué durant les dernières décennies.

Le projet communal doit s'inscrire dans les principes édictés dans l'article L.121-1 du code de l'urbanisme et devra créer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable:

• l'équilibre entre:

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.

• La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs (...);

• La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production d'énergies renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prévention des risques, des pollutions et des nuisances.

M. le Maire expose le projet de PADD :

Une ambition commune : Proposer une offre qualifiée dans l'aire métropolitaine

Objectif 1 : Assurer une offre territoriale à destination des habitants et des entreprises qualifiée autour du bien-être et de la santé

Objectif 2 : Répondre à la dynamique démographique du territoire et anticiper le projet de future autoroute

Objectif 3 : Affirmer une armature territoriale permettant à chaque commune et bassin de proximité de jouer un rôle dans l'aménagement du territoire de Sor et Agout

Objectif 4 : Maitriser le développement urbain dans une logique de modération de la consommation d'espace

Axe 1 : Mettre en œuvre un projet structurant autour du bien-être, du sport et des loisirs

Objectif 1 : Engager et mettre en œuvre un schéma des équipements sportifs en s'appuyant sur l'existant

Objectif 2 : Définir et structurer les modes de déplacements doux

Objectif 3 : Aménager l'espace tout en ménageant les équilibres écologiques du réseau de réservoirs et de corridors de la Trame Verte et Bleue

Objectif 4 : Valoriser le patrimoine et les paysages

Objectif 5 : Ressource en eau

Objectif 6 : Risques & nuisances

Axe 2 : Renforcer la lisibilité économique du territoire

Objectif 1 : S'appuyer sur le Schéma Territorial des Infrastructures Economiques pour définir une stratégie foncière économique orientée bien-être et santé

Objectif 2 : Assoir le développement économique du territoire autour de ses filières structurantes et de nouveaux potentiels

Axe 3 : Qualifier l'offre d'accueil et tendre vers un territoire à énergie positive

Objectif 1 : Initier la diversification de l'offre de logements notamment dans les centres bourgs et cœurs des villages

Objectif 2 : S'orienter davantage vers un urbanisme qualitatif et tendre vers un territoire à énergie positive

Objectif 3 : Favoriser l'accès aux équipements, services et commerces de proximité

Objectif 4 : Soutenir le développement des mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture

Objectif 5 : Déployer une offre numérique pour tous

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants,

VU la délibération n°2013-211-112B du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout du 3 décembre 2013 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal,

VU l'article L.151-5 du code de l'urbanisme qui dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

VU les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en annexe

CONSIDÉRANT que selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert :

Retranscription des termes du débat :

Le débat s'engage autour de la nécessité de soutenir les entreprises du territoire de la CCSA et particulièrement celles présentes sur la commune de Soual. Après un état des lieux sur la typologie d'entreprises implantées à Soual, les discussions s'orientent vers les problématiques qu'elles peuvent rencontrer.

Les élus abordent également les projets autour de l'action économique et notamment la future extension de la ZA de la Prade sur la thématique du « bien être – santé ». Sur ceci également, les élus s'accordent pour un soutien au développement du projet.

Il est rappelé qu'il est important de veiller à ne pas aboutir à une distorsion trop forte entre l'économie (et les futurs projets), l'habitat et les axes routiers.

Le débat s'articule également autour de la préservation des ressources ; un cap et une volonté sont apportés sur les économies d'énergies qui devront être opérés au cours des prochaines années.

Les échanges s'articulent par la suite autour de l'urbanisme et des évolutions qui sont intervenues au cours des dernières années. Au-delà des aspect législatif et règlementaires sur ces évolutions, il est rappelé que les mentalités et les volontés des citoyens ont changé. Les thématiques de la consommation foncière, des contraintes techniques (réseaux) induites de l'urbanisation, de la typologie de constructions sont abordées et débattues.

Un point de convergence des membres du Conseil Municipal est trouvé sur la préservation d'espaces naturels et de « poumons verts » au sein même de zones habitées et des lieux de vie. La préservation de l'environnement, l'occupation des espaces et les modes de consommations doivent se faire en adéquation avec les nouvelles orientations des sociétés actuelles.

Les élus rappellent enfin, au regard des attentes de la population et du rôle qu'ils ont à jouer dans le développement de la commune, qu'il est essentiel que les volontés et projets actuels soient traduits en acte.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le 21 09 2017

M. Albert, Maire de Soual

